

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 7 AVRIL 2015 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2015

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2015

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2015

5.3 Affectation d'une somme provenant du fonds de roulement au paiement de certaines dépenses

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 198, 312, rue des Bosquets

6.3 Adoption du Règlement numéro 10950-2015 assurant le contrôle de l'utilisation des fertilisants sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, et abrogeant le Règlement numéro 2007-04-9375

6.4 Adoption du Règlement numéro 10970-2015 abrogeant le Règlement numéro 10620-2013 concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs

6.5 Adoption du Règlement numéro 10940-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes régissant les enseignes commerciales

6.6 Adoption du Règlement numéro 10960-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc

6.7 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7900 concernant les nuisances

6.8 Appui à la Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf

- 6.9 Autorisation de signature / Renouvellement du bail au Pavillon Desjardins / Corporation nautique de Fossambault (CNF)
- 6.10 Autorisation de signature / Protocole d'entente pour l'utilisation, la gestion et l'entretien des installations et équipements de la Ville / Corporation nautique de Fossambault (CNF)
- 6.11 Mise en œuvre du Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- 6.12 Achat d'un système de caméras de surveillance pour le parc sportif de la rue des Étangs / *Alarme Microcom*
- 6.13 Remplacement du panneau électrique, du panneau de contrôle et de la génératrice au poste Gauvin / *Filtrum Inc.*
- 6.14 Autorisation d'un projet de lotissement résidentiel sur la route de Fossambault / *La Seigneurie du Lac St-Joseph*
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

54-04-2015

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

5.4 Autorisation de paiement - Décompte progressif #6 / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / Terrassement Portugais inc.

55-04-2015

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2015**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2015 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2015

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2015 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2015

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mars 2015 et les invite à le consulter.

56-04-2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2015

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2015 totalisant 420 970,49 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2015 totalisant une somme de 420 970,49 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

57-04-2015

5.3 Affectation d'une somme provenant du fonds de roulement au paiement de certaines dépenses

ATTENDU QUE certaines dépenses liées à l'achat de pièces pour la rétrocaveuse étaient non prévues au budget et ont été réalisées au cours de l'année 2014, au montant de 6 529,28 \$, taxes incluses;

ATTENDU les sommes disponibles au fonds de roulement;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter cette dépense au fonds de roulement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à affecter, au fonds de roulement, un montant total de 6 529,28 \$, taxes incluses. La période d'amortissement est fixée à cinq ans.

58-04-2015

5.4 Autorisation de paiement - Décompte progressif #6 / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / *Terrassement Portugais inc.*

ATTENDU la correspondance du 7 avril 2015 de la firme d'ingénieurs-conseils Roche ltée recommandant le paiement du décompte progressif #6 relatif au projet de réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 30 834 \$, plus taxes applicables, à la firme *Terrassement Portugais inc.*

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10820-2014 et le surplus non affecté, s'il y a lieu.

6. AFFAIRES COURANTES

59-04-2015

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 26 mars 2015 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

60-04-2015

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 198, 312, rue des Bosquets

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 312, rue des Bosquets, et désigné sous le lot numéro 4 744 198, laquelle vise à régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal existant à 5,63 mètres alors que la norme réglementaire de la marge de recul avant d'un bâtiment principal dans la zone 56-H est de 6 mètres.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de cette dérogation est l'article 4.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU QUE la dérogation vise également à régulariser l'espace libre entre le garage isolé et le bâtiment principal à 0,80 mètre alors que la norme réglementaire de l'espace libre d'un garage privé isolé de moins de 50 % de la superficie du bâtiment principal est de 2 mètres.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de cette dérogation est l'article 7.2.3.2 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 26 mars 2015 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 744 490.

61-04-2015

6.3 Adoption du Règlement numéro 10950-2015 assurant le contrôle de l'utilisation des fertilisants sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, et abrogeant le Règlement numéro 2007-04-9375

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), d'adopter un règlement en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville est de protéger l'environnement et la santé de la population par le contrôle de l'utilisation des fertilisants sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de réviser le contenu de son règlement afin de permettre des méthodes biologiques offrant une alternative à l'usage des pesticides et engrais chimiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut diminuer l'apport de phosphate de nature chimique dans lac Saint-Joseph afin de limiter les périodes de prolifération de cyanobactéries;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 mars 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10950-2015 assurant le contrôle de l'utilisation des fertilisants sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, et abrogeant le Règlement numéro 2007-04-9375, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

62-04-2015

6.4 Adoption du Règlement numéro 10970-2015 abrogeant le Règlement numéro 10620-2013 concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire abroger le Règlement numéro 10620-2013 concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs, afin de mettre à jour une nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville possède, à titre de locataire et en vertu d'un bail numéro 9596-20 intervenu avec le ministère de l'Environnement du Québec, une plage submergée au lac St-Joseph;

ATTENDU QUE la municipalité entend assurer la protection de ce site qui connaît, depuis des années, un achalandage croissant;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer et gérer l'utilisation de la partie submergée du site;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre l'installation de tangons sur la partie submergée du site prévue à cette fin, et de nommer celle-ci : « *Marina-à-Tangons* »;

ATTENDU QUE la municipalité désire confier la gestion des tangons sur son site à un comité nommé « *Comité de gestion des tangons* », formé de citoyens et d'un membre du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac possède, à titre de propriétaire, une plage sèche (lots numéros 464-1 et 465-1) adjacente à la plage submergée;

ATTENDU QUE cette plage municipale constitue un attrait important qui a motivé plusieurs citoyens dans leur choix de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac comme lieu de résidence;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par la *Loi des Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19) et que la *Loi sur les Compétences municipales* (L.R.Q., c C47-1) lui permet de régir;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10970-2015 abrogeant le Règlement numéro 10620-2013 concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

63-04-2015

6.5 Adoption du Règlement numéro 10940-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes régissant les enseignes commerciales

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour les enseignes commerciales;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 3 mars 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 3 mars 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 19 mars 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10940-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes régissant les enseignes commerciales, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

64-04-2015

6.6 Adoption du Règlement numéro 10960-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 116, de modifier dans tout ou partie de son territoire, des conditions à respecter pour les terrains avec service d'aqueduc et d'égout et sans service;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de permettre le branchement, à l'aqueduc seulement, pour les zones 59-H et 61-H;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 3 mars 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 3 mars 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 19 mars 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10960-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.7 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7900 concernant les nuisances

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet que le conseil municipal présentera, à une séance ultérieure, un Règlement abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7900 concernant les nuisances.

65-04-2015

6.8 Appui à la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf

ATTENDU l'annonce par le gouvernement du Québec, le 7 novembre 2014 lors de la signature du Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015, de l'abolition du volet 4 du Programme Véloce II, visant l'entretien de la Route-Verte.

ATTENDU QUE le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route-Verte;

ATTENDU QUE cette décision se traduira par une coupure de 102 450 \$ (1 500 \$/kilomètre) du budget d'entretien de la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf;

ATTENDU QUE ceci affectera sérieusement l'intégrité et la pérennité de la Vélo piste;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac contribue déjà financièrement à l'entretien de la Vélo piste, par le biais de la MRC de la Jacques-Cartier, et ne pourra compenser ce manque à gagner;

ATTENDU QUE la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf est un équipement de loisir pour nos citoyens, facilitant ainsi les déplacements actifs;

ATTENDU QUE la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf est utilisée non seulement par la population locale mais aussi par des gens provenant de l'extérieur;

ATTENDU QUE le manque d'entretien aura un impact sur l'achalandage et par conséquent, sur l'économie;

ATTENDU QUE la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf est en lien avec la piste multifonctionnelle de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf est un levier économique important pour la région et que l'abolition du programme aura des répercussions même chez les commerçants;

ATTENDU QUE le vélo est une activité dès plus populaires, peu coûteuse, accessible à toutes les couches de la population et ayant un impact direct sur la santé;

ATTENDU QUE la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf est aménagée sur une ancienne emprise ferroviaire appartenant actuellement au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU qu'aucune coupure n'est annoncée pour du développement et qu'il serait préférable de conserver nos acquis avant de développer d'autres réseaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau, ainsi qu'au ministre des Transports, Monsieur Robert Poëti, de réintroduire un programme d'aide visant à favoriser l'entretien des réseaux cyclables déjà en place au Québec.

66-04-2015

6.9 Autorisation de signature / Renouvellement du bail au Pavillon Desjardins / Corporation nautique de Fossambault (CNF)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Pavillon Desjardins pour l'avoir acquis de la Corporation nautique de Fossambault (CNF) le 1^{er} août 2008;

ATTENDU l'entente accordant à la CNF une utilisation prioritaire du Pavillon Desjardins;

ATTENDU QUE la CNF s'engage à entretenir et à maintenir les lieux loués en bon état;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler le bail avec la CNF en rapport avec les lieux loués pour la période d'opération du camp de jour estival;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le renouvellement du bail avec la Corporation nautique de Fossambault, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE le bail soit consenti pour un terme de cinq (5) ans, rétroactif au 21 juin 2013, et se termine le 20 août 2018.

67-04-2015

6.10 Autorisation de signature / Protocole d'entente pour l'utilisation, la gestion et l'entretien des installations et équipements de la Ville / Corporation nautique de Fossambault (CNF)

ATTENDU l'entente intervenue en novembre 1994 sous le titre « Conditions pour le transfert des immobilisations » entre la Ville et la Corporation nautique de Fossambault (CNF);

ATTENDU QUE la CNF utilise certains lieux, installations et équipements récréatifs ou sportifs appartenant à la Ville durant la saison estivale;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les engagements et les responsabilités des parties quant à l'utilisation, la gestion et l'entretien des installations et équipements dont la Ville est propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert

APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation nautique de Fossambault afin de fixer les engagements et les responsabilités des deux parties quant à l'utilisation, la gestion et l'entretien des installations et équipements dont la Ville est propriétaire.

68-04-2015

6.11 Mise en œuvre du Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

ATTENDU QUE le programme Climat municipalités a pour principal objectif d'inciter les municipalités du Québec à s'engager dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et dans l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a souscrit à la démarche initiée par la MRC de La Jacques-Cartier, dans le cadre du programme Climat municipalités, en vue de doter les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Beauport, Lac-Delage, Lac-Saint-Joseph, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Shannon, d'un plan de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre de la MRC de La Jacques-Cartier a été déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'il a fait l'objet d'une attestation de conformité, le 11 décembre 2014;

ATTENDU QUE le Plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre comporte des mesures de réduction au niveau des bâtiments municipaux, des infrastructures municipales, des équipements motorisés opérés par la municipalité, de la gestion des eaux, des matières résiduelles et du transport routier collectif;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Climat municipalités, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit énoncer un objectif de réduction exprimé en pourcentage de réduction à atteindre, à une date ultérieure par rapport aux émissions d'une année donnée; cette année de référence étant 2012;

ATTENDU QUE les actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que leurs échéanciers d'implantation furent établis en étroite collaboration et avec l'assentiment des municipalités participantes à ce projet;

ATTENDU QUE la dernière tranche de la subvention accordée à la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre de ce projet sera effectuée après l'adoption, par chacune des municipalités participantes, d'une résolution de mise en œuvre du Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac s'engage à :

- réduire globalement, en 2020, ses émissions de GES de 0,05 % par rapport aux données de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de l'année 2012, à l'exclusion du secteur du transport routier de la collectivité;
- mettre en place les actions énumérées dans le Plan d'action visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier prévu.

69-04-2015

6.12 Achat d'un système de caméras de surveillance pour le parc sportif de la rue des Étangs / *Alarme Microcom*

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des aménagements importants au parc sportif de la rue des Étangs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la surveillance et la protection de ces aménagements;

ATTENDU l'offre reçue de la firme *Alarme Microcom* à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE faire l'acquisition d'un système de surveillance par caméra pour le parc sportif, par l'entremise de la firme *Alarme Microcom*, et ce, au coût de 12 695 \$, plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus cumulé.

70-04-2015

6.13 Remplacement du panneau électrique, du panneau de contrôle et de la génératrice au poste Gauvin / *Filtrum Inc.*

ATTENDU QUE le poste Gauvin est en fonction depuis environ 40 ans;

ATTENDU QUE le panneau électrique, le panneau de contrôle et la génératrice de cette station de pompage sont désuets;

ATTENDU QUE la disponibilité des pièces pour la réparation de ces équipements est à peu près inexistante;

ATTENDU QU'un bris d'une pièce importante pourrait provoquer un arrêt complet du poste Gauvin et occasionner un débordement de l'égout sanitaire dans le lac St-Joseph;

ATTENDU les soumissions reçues à la fin de l'appel d'offres sur invitation le 12 mars 2015;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection en date du 12 mars 2015;

ATTENDU les recommandations du contremaître au Service des travaux publics en date du 30 mars 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de remplacement du panneau électrique, du panneau de contrôle et de la génératrice au poste Gauvin à la compagnie Filtrum Inc., pour un montant de 48 500 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.

71-04-2015

6.14 Autorisation d'un projet de lotissement résidentiel sur la route de Fossambault / La Seigneurie du Lac St-Joseph

ATTENDU les rencontres et discussions entre la Ville et monsieur Yvon Fournier, président de la compagnie 9107-8998 Québec inc., afin d'établir les normes entourant un développement domiciliaire sur le lot numéro 4 742 305;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est d'accord avec le projet de lotissement résidentiel présenté par monsieur Yvon Fournier sur le lot numéro 4 742 305 de la municipalité (document en annexe);

ATTENDU l'entente de travaux municipaux à intervenir entre 9107-8998 Québec inc. et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le projet de lotissement résidentiel à être réalisé par monsieur Yvon Fournier, président de la compagnie 9107-8998 Québec inc., qui implique notamment la construction de nouvelles rues, sur une longueur approximative de 930 mètres linéaires, selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet joint en annexe, incluant un bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;

D'autoriser la conclusion, avec 9107-8998 Québec inc., d'une entente relative à des travaux municipaux et que le maire, M. Jean Laliberté, et le directeur général, M. Jacques Arsenault, soient autorisés à signer;

D'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux;

De s'engager à entretenir les ouvrages de rétention des eaux pluviales, conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

M. le maire informe la population que le prochain journal « L'Entre-Guillemets » sera publié le mardi 14 avril prochain.

7.2 Dépôts canins

M. le maire rappelle aux propriétaires ou gardiens de chiens qu'il est de leur responsabilité de ramasser les matières fécales de leur animal, que ce soit sur leur terrain privé ou tout endroit public dans la municipalité, dont la piste cyclable. Il invite donc les citoyens au civisme et au respect de l'environnement.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. Quels sont les moyens que la Ville utilisera pour faire appliquer le règlement sur les fertilisants?
2. Quel genre de projet de développement M. Réjean Martel veut-il faire et à quel endroit?
3. Pourquoi le lien routier entre Fossambault-sur-le-Lac et Shannon n'existe plus?

Fin de la seconde période de questions à 20 h 15.

72-04-2015

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 15.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier